

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 1 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVROUX (36)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société PV Le Gour, détenue à 100% par la société Juwi, maître d'ouvrage, projette la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MWc à Levroux. Les terrains concernés par le projet sont situés à proximité immédiate des captages d'eau potable du Gour et du Villegour classés prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et appartiennent à la commune. D'une superficie de 11 ha, ils sont classés en zone agricole (NC) au plan d'occupation des sols et leur exploitation est actuellement sous-traitée à une entreprise agricole.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire réceptionné le 4 avril 2011, réputé complet et définitif et notamment de l'étude d'impact datée de novembre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- l'eau
- la consommation d'espaces agricoles,
- les paysages.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Justification et description du projet

Le dossier justifie le choix de ce site comme « une alternative permettant de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau ». Les éléments de l'étude permettent effectivement de confirmer que le projet répond aux exigences de protection des captages. Mais, il n'est pas démontré de manière étayée et convaincante, que la seule alternative possible pour l'avenir de ces parcelles est l'implantation d'une centrale photovoltaïque plutôt que le maintien d'une activité agricole compatible avec la protection des captages. En outre, il n'est pas clairement mis en évidence que la localisation de la centrale photovoltaïque a été optimisée, dans un périmètre d'étude défini, au regard des autres thématiques environnementales.

Il est utilement indiqué que l'accès au réseau de distribution d'électricité a été regardé et devrait se situer à 3800 m compte tenu du cheminement prévu. Néanmoins, il n'est pas spécifié si la capacité de raccordement est suffisante.

Les variantes étudiées pour l'implantation des panneaux ainsi que la raison des choix retenus sur les parcelles sont indiquées. Certaines des explications fournies appellent toutefois des remarques :

- il est mentionné que la superficie du projet a été ramenée de 24ha à 11ha afin de limiter l'impact paysager du projet et éviter les sites archéologiques. Aucune carte ne permet de visualiser les 24ha en question. On constate en incohérence avec l'affirmation ci-dessus la présence de sites archéologiques au sein des 11ha retenus pour le projet final ;
- il est précisé pour la parcelle ZH30 de 0,5 ha, qu'après l'étude de différentes variantes, aucun panneau ne sera installé sur cette parcelle où sera mise en place une jachère apicole, gérée par la commune. Les différentes variantes d'utilisation de cette parcelle ainsi que les raisons du choix final ne sont pas explicitées.

Bien que les différentes composantes du projet soient présentées, certaines précisions auraient mérité de figurer : le nombre de panneaux installés et la surface qu'ils occupent sur le site ne sont pas indiqués.

Il est montré que la technique de fixation des panneaux choisie, utilisant des longrines en béton de faible épaisseur de fondation, est adaptée aux contraintes liées à la présence des captages d'eau potable en évitant les forages.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

La définition des aires d'études et les raisons de leur choix pour l'analyse de l'état initial et des impacts concernant chaque thématique sont correctement explicitées.

• ***Enjeu « Production d'énergies renouvelables et changement climatique » :***

Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont mis en valeur par l'étude qui indique que la production annuelle d'énergie correspondra à la consommation électrique annuelle d'environ 1157 habitants et permettra d'éviter l'émission de 1858 tonnes de CO₂ par an.

Il aurait été intéressant de préciser à quelle échéance le projet présentera un bilan énergétique positif, en déduisant l'énergie nécessaire à la construction du projet.

• ***Enjeu « Eau »***

Etat initial :

Le dossier met bien en évidence les enjeux liés à l'eau en raison de la présence de 4 forages classés prioritaires pour l'alimentation en eau potable.

Néanmoins, aucune précision n'est apportée dans le corps de l'étude d'impact sur la qualité des eaux souterraines, ce qui ne permet pas d'apprécier le niveau de cet enjeu.

Effets/mesures :

L'étude d'impact relève à juste titre que l'implantation de la centrale photovoltaïque aura des impacts positifs sur la qualité des eaux des captages, en supprimant les intrants néfastes (nitrates, pesticides) liés à l'activité agricole actuelle.

Les impacts temporaires et permanents du projet sur l'eau sont correctement analysés et des mesures de réduction sont prises pour :

- limiter les risques de pollution accidentelle en phase chantier,
- organiser la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, afin de réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols : création d'une noue qui permettra à la fois de tamponner les eaux de ruissellement et de les traiter avant rejet dans le fossé hydraulique bordant la RD 926
- assurer un entretien du site adapté à la présence des captages d'eau potable. Il est prévu en ce sens que l'entretien de l'enherbement sera assuré par un pâturage ovin et que les refus seront fauchés de manière mécanique en excluant les produits chimiques. Il aurait été toutefois nécessaire d'apporter des précisions sur le pâturage ovin envisagé - nombre de moutons prévus et modalités de gestion - et de démontrer l'absence d'impact négatif de cette mesure sur la qualité des eaux compte tenu de sa localisation en périmètre de protection de captage. L'absence d'éléments d'information dans l'état initial ne permet pas de déterminer les paramètres pouvant être impactés par cette activité.

- **Enjeu « Consommation d'espaces agricoles » :**

Etat initial :

L'état initial indique que la richesse des sols de la commune est favorable à la culture des céréales et des oléagineux et en déduit en « synthèse » que ce contexte « n'entraîne pas de contrainte particulière pour l'implantation d'un parc photovoltaïque ». La relation de cause à effet entre ces deux éléments n'est pas évidente et mériterait en ce sens d'être explicitée.

Effets/mesures :

Le chapitre consacré aux impacts sur l'agriculture indique que l'arrêt de l'activité agricole n'aura pas d'impact sur l'outil de production d'un agriculteur mais engendrera « uniquement » la perte d'un contrat de 11ha pour l'entrepreneur agricole auquel la commune sous-traite l'exploitation. Il est précisé que cette perte est en partie compensée en surface (6ha) par la commune, sans toutefois apporter d'éléments d'information comparatifs sur la qualité des terres. Les impacts sur le niveau de production agricole ne sont pas analysés.

- **Enjeu « Paysages » :**

Etat initial :

L'étude paysagère met bien en évidence les caractéristiques et les sensibilités du grand paysage dans lequel se situe le projet : paysage de plaine de la Champagne Berrichonne. Les enjeux et les perceptions potentielles du parc sont bien décrits.

Elle s'appuie sur de nombreuses photographies pour démontrer que dans un périmètre rapproché :

- les vues depuis les habitations proches seront masquées au nord-est, pour le hameau de la Berreterie et à l'ouest en entrée du bourg de Levroux par l'existence de haies conséquentes ;
- les habitations du hameau de Villegourdin au nord-ouest ont une vue actuelle directe sur le site, qui devrait être à terme masquée par la haie plantée ;
- la route venant du hameau du Verger au nord-est offre une vue prégnante sur le site ;
- la RD 926, principal axe d'entrée dans le bourg de Levroux en venant de Vatan qui longe le site du nord-est à l'ouest, est un point sensible.

Le caractère remarquable des monuments historiques de Levroux (vestiges du château, église, porte de Champagne...) est exposé et leur localisation précisée. Il est relevé que la présence du château d'eau en porte d'entrée de Levroux offre un point d'appel structurant dans le grand paysage.

Effets/mesures :

L'évaluation des impacts paysagers du projet s'appuie elle aussi sur de nombreux photomontages, dont les vues correctement localisées et justifiées permettent une bonne appréhension de l'insertion paysagère recherchée.

L'étude démontre que les mesures prises permettront de masquer ou de limiter fortement les perceptions du site depuis les principaux points de vue identifiés dans l'état initial.

Concernant la vue prégnante sur le site à partir de la route du hameau du Verger, elle fait clairement apparaître que les aménagements proposés seront de nature à atténuer fortement l'impact du projet dans l'environnement sans rechercher à le masquer entièrement.

Le dossier traite de manière adaptée de l'intégration dans le paysage des locaux techniques par :

- une localisation pertinente des postes de transformation le long de la voie interne au site,
- un revêtement en bardage bois et une plantation le masquant pour le poste de livraison.

Concernant le patrimoine et les monuments historiques, il est montré que les covisibilités avec le parc photovoltaïque n'ont pas d'impact significatif : la seule covisibilité provient de la D8 qui passe au sud du parc. Plusieurs photomontages effectués le long de cette route permettent d'attester que le parc n'offrira aucune concurrence visuelle avec l'église ou le château d'eau, qui focalisent les regards.

Les effets de covisibilités avec le parc éolien de Saint-Martin de Lamps (à 6km) sont jugés, à juste titre, comme non significatifs.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier permet de démontrer que le projet de centrale photovoltaïque est adapté aux enjeux de préservation de la qualité des eaux de captage. Les modalités techniques retenues prennent correctement en compte les contraintes induites par la présence des forages sur le site tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. La gestion du site est correctement explicitée concernant la jachère apicole prévue sur la parcelle ZH30 et l'enherbement sur la parcelle ZH10 où seront implantés les panneaux. Néanmoins, il conviendrait de fournir les compléments d'information nécessaires pour vérifier que le pâturage ovin devant être mis en place répond également à ces contraintes.

L'analyse paysagère, sérieuse et de bonne qualité, démontre la bonne insertion du projet dans l'environnement.

Concernant les impacts du projet sur la consommation des espaces agricoles, le dossier aurait pu être mieux étayé afin de déterminer si la localisation du projet a été optimisée au regard de cet enjeu, même s'il est correctement expliqué que celui-ci ne remet pas en cause la vocation initiale du site.

Par ailleurs, l'état initial relevant la présence de sites archéologiques sur le site et à proximité et la nécessité probable d'un diagnostic préalable aux travaux, l'étude d'impact aurait pu mieux expliciter comment il sera tenu compte de ces contraintes par le projet.

5. Résumé non technique

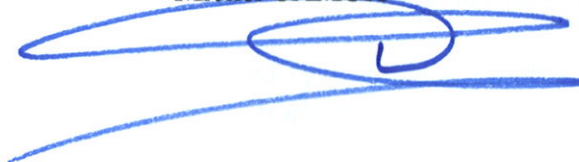
Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principaux éléments du dossier en permettant une bonne compréhension du projet. Néanmoins, les imprécisions ou interrogations relevées ci-dessus dans l'avis se retrouvent, de façon logique, dans ce résumé.

6. Conclusion

Le dossier n'est pas suffisamment étayé, en particulier sur l'enjeu eau, pour que la justification de la localisation du projet, basée essentiellement sur un objectif de protection des captages d'eau potable, soit convaincante. L'enjeu lié à la limitation de la consommation d'espaces agricoles est peu analysé.

L'étude permet de démontrer que le projet prend correctement en compte l'environnement notamment par une insertion de bonne qualité.

Michel CAMUX



Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Flore : 1 espèce protégée aux abords extérieurs du site, non impactée par le projet
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	0	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	++	Aire de captage d'où qualité des eaux souterraines à préserver
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+++	Projet situé dans le périmètre rapproché de captages prioritaires
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	Risque de pollution en phase chantier
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	11ha de terres de bonne qualité agronomique : exploitation actuellement sous traitée à une entreprise agricole
Patrimoine architectural, historique	E	+	Patrimoine riche mais site en dehors des périmètres de protection et peu visible à partir des monuments
Paysages	L	++	Paysage d'entrée de ville avec notamment vue en surplomb sur le site depuis la RD926
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	+	Pas d'éclairage prévu la nuit et effets d'optiques réduits car traitement anti-reflets et pas d'habitation à proximité
Trafic routier	L	+	Augmentation du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Plusieurs sites et indices archéologiques

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,

Abs : absence d'information

0 : pas concerné